



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012



12/61

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à vendre le lot n°6 de la ZAE CHAVANNERIE II à la SNC BIOGAZ.

VU la délibération n°12-20 du 15 février 2012, autorisant Monsieur le Président à vendre le lot n°7 à la Société Sologne Biogaz pour la construction d'un méthaniseur,

VU le courrier de la Société SNC BIOGAZ, en date du 15 octobre 2012, souhaitant mettre une option d'achat sur le lot n°6 dans la ZAE de la CHAVANNERIE II et ceci dans la perspective d'étendre son activité de méthanisation.

Considérant que ce lot n°6 représente une superficie de 9 100 m² qui se décompose en 6 057 m² de surface constructible à 12€ le m² et 3043 m² à 2 € le m² soit un montant de vente de 78 770 €.

Considérant la demande de réactualisation de l'avis des domaines datant du 31 aout 2011,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à vendre le lot susvisé au prix de 78 700 € + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à vendre le lot susvisé au prix de 78 700 € + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'une rétractation de la société BOIGAZ est possible jusqu'au 31 mars 2013.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

PREFECTURE DU LOIRET

30 OCT. 2012

COURRIER 4

12/62

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Avenant aux conventions de reversement de fiscalité passées avec la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin – Régularisation du montant du reversement pour 2011.

Les conventions organisant la répartition du produit fiscal lié à l'implantation des entreprises Hitachi et Maquet sur la Zac de Limère, passées initialement entre la Ville d'Orléans et la commune d'Ardon, continuent de s'appliquer entre la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et la communauté de communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin.

Au titre de ces conventions, la communauté de communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin reverse, chaque année, à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, une quote-part des recettes de taxe professionnelles (produit de TP augmenté des compensations versées par l'Etat) perçues de ces entreprises, comme suit :

- Pour Hitachi :
 - 60 % des recettes perçues chaque année
- Pour Maquet :
 - En 2007 : 76 % des recettes perçues
 - En 2008 : 72 % des recettes perçues
 - En 2009 : 68 % des recettes perçues
 - En 2010 : 64 % des recettes perçues
 - A compter de 2011 : 60 % des recettes perçues

La réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre en 2010 impose de prendre en compte les nouvelles composantes de l'impôt économique pour déterminer les reversements à intervenir à compter de 2011.

Par délibération n° 3364 du 13 décembre 2011, en accord avec la communauté de communes du canton de La-Ferté-Saint-Aubin, le Conseil de communauté a :

- fixé le montant de reversement 2011 à 219 045 €
- pris acte qu'un avenant à la convention serait proposé en 2012
- pris acte que le montant de reversement 2011 serait régularisé en lien avec les nouvelles modalités de répartition prévues dans l'avenant à la convention

Dans ce contexte, pour tenir compte des effets de la réforme, un bilan des ressources fiscales 2011 avant et après réforme a été établi :

2010	Produit total Hitachi et Maquet		Reversement Agglo Hitachi et Maquet (60% des cotisations)	
	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme
Taxe professionnelle	365 k€		219 k€	0 k€
CVAE		161 k€	0 k€	97 k€
CFE		130 k€	0 k€	78 k€
Compensations (FNGIR)		74 k€	0 k€	44 k€
Total	365 k€	365 k€	0 k€	219 k€

Ce bilan abouti aux modalités de répartition suivantes :

Reversement N = part fixe de 44 000 € + 60% x part groupement de la cotisation CFE N de chacune des entreprises + 60% x part groupement CVAE N de chacune des entreprises
--

Compte tenu de ces nouvelles modalités de calcul, le reversement complémentaire pour 2011 s'établit à :

Montant complémentaire au titre de 2011 = Reversement 2011 selon nouvelles modalités - Reversement 2011 établi par délibération n° 3364 du 13/12/2011 = (44 000 € + 60% x 160 849 € + 60% x 145 072 €) - 219 045 € = 8 507 €

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver, par voie d'avenant les modalités de reversement décrites ci-dessus et le montant du reversement complémentaire au titre de 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 30 novembre 2011,

Vu les conventions du 06/01/1995 et du 10/06/1996 fixant les conditions de reversement fiscal entre les communes d'Orléans et d'Ardon,

Vu l'avenant du 11/04/2003 constatant le transfert de ces conventions à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et modifiant les modalités de reversement pour la société Maquet,

Vu l'avenant du 01/02/2008 constatant le transfert de ces conventions à la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin,

Vu la délibération n°3364 du Conseil de communauté du 13/12/2012 relative à la fixation du montant de reversement fiscal pour 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de reversement fiscal passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la Communauté de Communes du Canton de La-Ferté-Saint- Aubin

AUTORISE le Président à signer ledit avenant

FIXE le montant du reversement complémentaire pour 2011 à 8 507 €

IMPUTE la recette correspondante aux crédits inscrits au budget principal chapitre 73 nature 7328

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012



12/63

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération relative au nouveau classement de l'Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10- I, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

VU le dossier de classement en catégorie III,

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

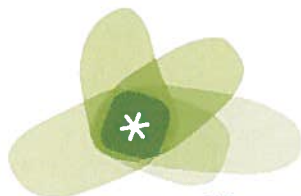
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de Tourisme du Canton de la FERTE SAINT AUBIN tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du Tourisme.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

PREFECTURE DU LOIRET

30 OCT. 2012

COURRIER 4

12/64

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de la Communauté de Communes du Canton de**

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

VU la délibération n°12-63 du 24 octobre 2012,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au code du tourisme, article L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT-AUBIN reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec le CDT et le CRT, ainsi que la contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'OTSI est chargé de tout ou partie de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et de manifestations culturelles.

La présente convention est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la Collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'office de tourisme en application des articles R133-20 à D 133-31 du code du tourisme et de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention communautaire d'objectifs pour un Office de Tourisme catégorie III, telle qu'elle figure en annexe à la présente,

AUTORISE son Président à signer la convention.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012



2.2

12/65

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de
la **Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux suite aux résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012 sur le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe aquatique.

VU la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012,

Les candidatures reçues, dans le cadre de la procédure de passation des marchés négociés, réalisée en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics ont été déclarées recevables et régulières.

Vu l'examen de l'ensemble des offres réceptionnées, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de la société :

Pour le lot 13 « Peintures et Sols souples » :

Société LEROY SEB DECO

Z.I ROUTE DE BIGNON

45 210 FERRIERES EN GATINAIS

Pour un montant de 34 353,91 € H.T.

Il a également été décidé lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18/10/2012 de rencontrer les entreprises ayant présentées une offre dans le cadre des lots 8, 9, 21 et 22 afin d'engager des négociations.

L'attribution des lots 8, 9, 21 et 22 est donc reportée à une Commission d'Appel d'Offres ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 vote contre (M. Michel TATIN),

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué, à signer le marché de travaux avec la Société LEROY SEB DECO, sur le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe aquatique.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012



2.3

12/66

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Ma uela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation au titre du 1 % artistique dans le cadre du projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe aquatique et détermination du comité artistique.

L'obligation de décoration des constructions publiques, plus communément dénommée « 1% artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes.

Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver un pour cent du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré.

Ainsi dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson à la Ferté Saint Aubin, une procédure de 1% artistique doit être ouverte afin de se conformer à la législation.

Selon les caractéristiques du projet arrêté, il sera demandé aux artistes de tenir compte des éléments suivants :

- L'artiste auteur sera chargé de la conception, de la réalisation et de l'installation d'une oeuvre s'apparentant à une structure de jeux pour les enfants de style contemporain s'intégrant dans le site du futur équipement de proximité,

- L'œuvre choisie devra participer à la qualité des espaces extérieurs tout en accompagnant la circulation des personnes ainsi que privilégier l'accueil des enfants,

- L'artiste devra faire le choix de matériaux et équipements pérennes dans le temps, de même les matériaux utilisés ne devront pas donner lieu à une maintenance complexe et coûteuse.

En application de l'article 71 du Code des marchés Publics, un comité artistique sera composé pour choisir les candidats qui seront sélectionnés à l'issue des candidatures (3 au maximum) ainsi que le candidat qui sera retenu suite à la remise d'une offre.

Le montant de l'enveloppe de cette opération est de 60 000€ TTC.

Sont inclus dans cette enveloppe :

- Les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes lauréat(s),
- La cession des droits d'auteurs,
- Le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive,
- L'indemnité allouée aux artistes non retenus à l'issue de la deuxième phase de la consultation, cette indemnité étant fixée à 1 500,00 € TTC par artiste ou par groupement d'artiste,
- Le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique (parmi des professionnels oeuvrant dans le domaine de la création),
- L'installation de l'œuvre,
- Les frais de publicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 vote contre (M. Michel TATIN),

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué, à lancer une consultation au titre du 1 % artistique.

NOMME les personnes suivantes comme membres du comité artistique : Messieurs Xavier DESCHAMPS, Philippe FROMENT, Jean-Paul ROCHE, Claude ROLAND, DRAC ou son représentant ainsi que 2 personnes désignées par le DRAC.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 octobre 2012



2.4

12/67

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de
la **Communauté de Communes du Canton de**
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'assurance dommage ouvrage sur le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe aquatique.

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire pour les constructions neuves, instituée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978. Elle doit être souscrite avant le début de l'opération de construction qu'elle est censée couvrir. Elle a d'abord pour objet de pré-financer le coût des réparations des dommages, dont la gravité est de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs selon l'article 1792 et alinéas suivant du Code Civil.

La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. À charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés.

Ainsi suite à la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012, la candidature unique reçue dans le cadre de la procédure de passation a été déclarée régulière et recevable en application de l'article 52 du code des marchés publics.

Ce marché est régi tant par le code des assurances que par les conditions générales et particulières qui en font partie intégrante.

Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales chaque fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré, par les codes des assurances, par le code des marchés publics et par, la législation en vigueur.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012, suite à l'analyse qui lui a été présentée, a décidé d'attribuer le marché à la société d'assurance :

Société SARRE & MOSELLE :

17, avenue Poincaré

BP 80045

57401 SARREBOURG

Pour un montant estimé de 79 508.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 vote contre (M. Michel TATIN),

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué, à signer le marché.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

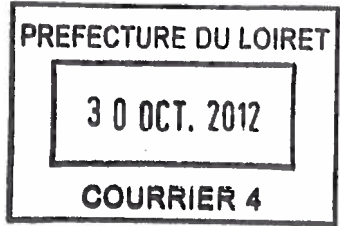
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 24 octobre 2012

2.5

12/68

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Décision modificative au budget principal.

VU la réunion de la CLECT en date 2 octobre 2012,

Vu la proposition d'anticiper le remboursement du solde des Zones d'activités Economiques selon l'accord transactionnel de 2007,

Il est donc proposé selon les explications décrites ci-dessus les opérations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 001 compte 73921 Attribution de compensation 128 564,25 €

Chapitre 001 compte 023 Virement à la section d'investissement -128 564,25 €

0 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 90/compte 168741 - Autres dettes communes 269 750,00 €

Chapitre 412/ compte 203- Frais d'études -398 314,25 €

-128 564,25 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 001 compte 021 - Virement de la section de fonctionnement -128 564,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative au budget principal telle que décrite ci-dessus.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012



2.7

12/69

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux et fournitures de voiries passés en section de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN, les communes d'ARDON, de la FERTE SAINT-AUBIN, de LIGNY-LE-RIBAUT, de MARCILLY-EN-VILLETTE, de MENESTREAU-EN-VILLETTE et de SENNELY, ont notamment comme compétences obligatoires, aux termes de leurs prérogatives l'entretien des voiries de leur territoire.

C'est sur cette base qu'une concertation s'est engagée entre les différents acteurs limitrophes géographiquement et concernés par cette problématique afin de bénéficier des meilleures propositions tarifaires pour l'entretien, la réfection ou la fourniture de matériaux ou agrégats.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer les services et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les sept Collectivités.

Compte tenu des spécificités des membres du groupement, il a été décidé d'investir, comme le permet l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la passation des procédures de marchés et ceci jusqu'à la notification à l'entreprise retenue.

Les Collectivités restant compétente individuellement quant à la signature et l'exécution des marchés publics constituant l'objet du groupement.

Les parties ont convenu de confier ce rôle à la Ville de la FERTE SAINT AUBIN.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué à signer la convention de mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux et fournitures de voiries passés en section de fonctionnement.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/10/12 .





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

2.8

12/70

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de

la **Communauté de Communes du Canton de**

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet: Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

Selon l'article 8 Commission d'appel d'offres de la convention susmentionnée, il est précisé que « la commission d'appel d'offres qui interviendra dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics sera composée comme suit :

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN coordonnateur du groupement sera Président de droit de cette commission et il sera accompagné par :

- un membre titulaire (à voix délibérative) et un membre suppléant (présent mais n'ayant pas voix délibérative) par collectivité locale émanant de leur commission d'appel d'offres et élus parmi ses membres à voix délibérative,

- de personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière, avec voix consultative,

- d'agents des collectivités membres, compétents en la matière afin d'assister la commission d'appel d'offre.

Seront également convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement le représentant de la DGCCRF et le comptable des membres du groupement. »

A ce titre, comme chacune des Communes membres, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Philippe FROMENT comme membre titulaire et Monsieur Jean-Paul ROCHE comme membre suppléant.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

2.9

12/71

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de

la **Communauté de Communes du Canton de**

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Désignation d'un membre représentant la Commune au Comité de Pilotage du groupement de commandes.

Dans le cadre du suivi des marchés passés au travers du groupement, il est créé au sein de celui-ci un comité de coordination et de suivi composé d'un représentant de chaque membre, soit 7 titulaires.

Le Comité sera présidé par le Président de la Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des *marchés publics* et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du cocontractant.

Les avis du comité de suivi et de coordination ne lient pas le Coordonnateur.

Il convient donc sur ces bases de désigner un délégué titulaire, comme tous les membres de ce groupement, pour siéger au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe FROMENT comme membre représentant la Commune au Comité de Pilotage du groupement de commandes.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

2.10
12/72

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux et fournitures de voiries passés en section de fonctionnement.

Monsieur le Président souhaite lancer la consultation pour le marché susvisé et ceci dans le cadre du groupement de commandes constitué en point 2.9.

Elle s'effectuera sous forme d'un marché suivant la procédure adaptée du Code des Marchés Publics. (Marché inférieur à 206 000 € H.T. - Article 28 du Code des Marchés Publics).

La structure du marché sera à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation marché de travaux et fournitures de voiries passés en section de fonctionnement, s'inscrivant dans le cadre du groupement de commande légalement constitué et à signer toutes les pièces s'y afférent.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2012



3.1

12/73

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de
la **Communauté de Communes du Canton de**
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint d'animation au sein du tableau des effectifs suite au développement de la compétence NTIC.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président expose :

Que, dans le cadre de créer un Service itinérant d'animation et de découverte des nouvelles technologies, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation au sein du tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
Effectif actuel : 0 Effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions susmentionnées,

DIT que les crédits sont prévus en suffisance au Budget Primitif 2012 au chapitre 012,

Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2012

3.2

12/74

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de la Ville de La Ferté Saint-Aubin.

Il est proposé par la présente de renouveler la mise à disposition de l'agent social communautaire, auprès du CCAS de la Ville de LA FERTE SAINT AUBIN et ceci à hauteur de 70 % de son temps de travail.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Président du CCAS de LA FERTE SAINT-AUBIN, au titre de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de la Ville de La Ferté Saint-Aubin telle qu'elle figure en annexe à la présente, à partir du 1er janvier 2013.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2012



3.3

12/75

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, Président de

la **Communauté de Communes du Canton de**

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Adoption du tableau des mises à disposition de services entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes au titre de l'année 2013.

Pour faire suite aux observations de Monsieur VERRIER, receveur municipal, fin 2012 s'appuyant sur une analyse juridique de la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère nécessaire de redéfinir les axes de la coopération entre la ville de la FERTE SAINT AUBIN et la Communauté de Communes.

En effet, il ressort que la mise à disposition actuelle des agents de la ville de la FERTE SAINT AUBIN dans le cadre de la mutualisation de compétences mérite d'être réexaminée au regard des nouvelles réglementations en vigueur à savoir l'article 65 de la loi n°2010/1563 du 16 décembre 2010 (article L. 5211-4-1-III du CGCT) ainsi qu'au travers du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

La mise à disposition de services peut intervenir dans le cadre d'un transfert partiel de compétences (article L.5211-4-1-I CGCT) mais aussi en dehors de tout transfert de compétences, « *lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* » (article L.5211-4-1 III CGCT).

L'article 65 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 vise à renforcer et à clarifier les conditions d'application du régime de mise à disposition de services entre la commune et l'EPCI, de sorte que ce type de mutualisation ne soit pas soumis aux exigences de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Les conditions de ces mises à disposition sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents (celui du CDG et de la Ville de la FERTE SAINT AUBIN)

Suite aux rappels précités, il est proposé pour 2013 une mise à disposition de services entre la ville de la FERTE SAINT AUBIN comme suit :

1. Mise à disposition de la Direction Générale à hauteur de 25 % de l'ensemble de la masse salariale de la Direction.

2. Mise à disposition de la Direction des Finances à hauteur de 25 % de l'ensemble de la masse salariale du service des Finances (dont les marchés publics)
3. Mise à disposition du service informatique à hauteur de 15% de l'ensemble de la masse salariale du service.
4. Mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines à hauteur de 5% de l'ensemble de la masse salariale de la Direction.
5. Mise à disposition de la Direction des Services Techniques à hauteur de 7.5 % de l'ensemble de la masse salariale du service de direction.
6. Mise à disposition de la Direction de l'Education à hauteur de 5% de l'ensemble de la masse salariale du service de direction.
7. Mise à disposition du service des Sports à hauteur de 35 % de l'ensemble de la masse salariale des éducateurs, 5% de la Direction et 7,5 % de l'entretien des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice Président délégué à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30/10/12





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 24 octobre 2012

3.4

12/76

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Xavier DESCHAMPS, Président de

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Versement d'une rémunération complémentaire à un agent de la Ville assurant l'intérim de fonction de Directeur Général des Services.

Il est proposé par la présente de permettre au Directeur Général des Services par intérim de la Ville de la FERTE SAINT-AUBIN qui assurera en parallèle l'intérim de fonction de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de percevoir une rémunération complémentaire au titre de son action pour la Communauté de Communes.

Ainsi selon le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 et la convention de mise à disposition entre la Commune de La Ferté St-Aubin et la Communauté de Communes du Canton de La Ferté St Aubin en date du 16 décembre 2011, il est proposé d'octroyer à cet agent la même somme que celle fixée par la délibération n° 11-106 en date du 16 décembre 2011 et ceci a minima pour les mois de novembre et décembre 2012.

Si la situation devait perdurer en 2013, cet agent bénéficierait d'un complément de rémunération de son employeur principal charge à lui de le répercuter sur la convention des relations entre la Ville et la Communauté de Communes et ceci dans le cadre des crédits prévus à cet effet par la Communauté de Communes.

Il est enfin précisé qu'un arrêté individuel formalisera cette rémunération complémentaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'accéder à ce versement pour les mois de novembre et décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions décrites ci-dessus.

DIT que ce versement interviendra pendant les mois de novembre et décembre 2012.

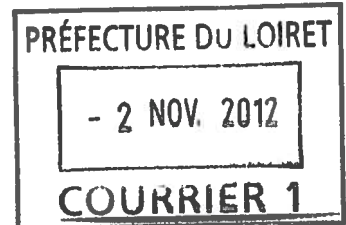
Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 24 octobre 2012

3.5

12/77

Date d'affichage : 26 octobre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 24 octobre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 16 octobre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Xavier DESCHAMPS, Président de
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, , Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, Mme Monique BOUET.

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Marc BRYNHOLE remplacé par Mme Joëlle BRISSON, M. Jean-Michel SINTES remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, M. Denis TREMAULT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du B.A.F. entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Associations Fertésiennes et établissements publics utilisant le B.A.F.

VU la délibération 12/47 du 26 septembre 2012,

Les présentes conventions ont pour but de déterminer les modalités d'utilisation temporaire des équipements sportifs communautaires et du matériel mis à disposition de l'occupant, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des règlements d'utilisation des équipements sportifs.

La Communauté de Communes met, par les présentes, le bâtiment B.A.F. et tous les équipements qui y sont liés à la disposition de l'association ESC Natation, ESC Aquagym, l'établissement CIGALE et l'association ADAPEI 45 Les Papillons Blancs, pour les entraînements et les compétitions.

Les associations ou établissements prendront possession des lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au moment de l'entrée en activité et le restituera dans l'état initial. Toute dégradation devra être communiquée au Service Municipal des Sports ou au gardien de surveillance, si celle-ci présente une urgence.

Les présentes conventions seront applicables à compter de leur notification et valables jusqu'au 31 juillet 2013 inclus (hors périodes de vacances scolaires). Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse. Ces mises à disposition se feront à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec l'ensemble des associations et établissements susmentionnés.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 2 novembre 2012

